

Il a alors répété que le Canada appuyait l'idée de créer un haut-commissariat pour les droits de la personne et il a précisé que notre pays louait énergiquement les efforts soutenus que déploie le Secrétaire général pour mettre au point des mécanismes administratifs susceptibles d'aider à empêcher les déplacements massifs de populations. ¹

Plusieurs semaines plus tard, dans une allocution prononcée devant la Fondation canadienne des droits de la personne, M. Clark a donné à entendre que le gouvernement cherchait à élaborer une politique universelle d'appui des droits de la personne, en accordant une attention spéciale aux situations où il se sent solide et où son intervention a des chances de produire un effet maximum. M. Clark a fait une mise en garde contre l'emploi des sanctions pour affirmer la politique du Canada relativement aux droits de la personne. ²

À la dernière séance de la Réunion des experts sur les droits de la personne, dans le cadre de la CSCE, à Berne le 26 mai 1986, la délégation canadienne s'est dite déçue du fait que certaines dispositions concernant les droits de la personne dans l'Acte final d'Helsinki n'aient pas été proprement respectées :

Nous ne manquons pas vraiment de documents établissant des normes... Ce qui fait défaut, c'est le souci de la part de certains États signataires de respecter les clauses appropriées. Ce qui nous déçoit le plus, c'est de constater que nos pourparlers bilatéraux, nos entretiens officiels dans le cadre des réunions et enfin nos négociations n'ont pas permis d'amener certains États à faire des efforts concrets pour faciliter les déplacements et les contacts ainsi que le règlement de cas d'ordre humanitaire. ³

La position actuelle du Canada

Pendant la 41^e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 24 septembre 1986 plus précisément, M. Joe Clark, secrétaire d'État aux

1 MAE, *Déclarations et discours*, 86/19, 20 mars 1986.

2 MAE, *Déclarations et discours*, 86/20, 26 mars 1986.

3 MAE, *Déclarations et discours*, 26 mai 1986.